



Département de Lot-et-Garonne

Canton Val du Dropt

Commune d'Agnac

Arrêté Municipal

N° 2025-12-15

OBJET : ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE relatif à
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
L'abrogation de la carte communale
La délimitation du Périmètre des Abords de Monuments Historiques (PDA)

Le Maire d'Agnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R 153-8, R 153-9, R153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-30 et R 621-92,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment l'article 236,

Vu le décret du 24 avril 201162018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), l'abrogation de la carte communale et le périmètre délimités des abords de Monuments Historiques.

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal en date du 28 avril 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-24 en date du 18 juillet 2025 tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associés ou consultées

Vu l'avis de la MRAE, CDPENAF

Vu les pièces du dossier : du Plan Local d'Urbanisme ; d'abrogation de la carte communale et du Périmètres des Abords de Monuments Historiques ; soumis à l'enquête publique

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du 20/10/2025

ARRÈTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, d'abrogation de la carte communale et de la délimitation du Périmètre Des Abords de Monuments Historiques sur la commune de AGNAC sur une durée de 31 jours consécutifs du 09 janvier 2026 au 09 février 2026 Inclus

La mairie de la commune précitée sise 46 Route de Meyra 47380 Agnac est désignée siège de l'enquête publique.

047-214700031-20251215-2025_12_15-AU
Reçu le 15/12/2025

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E25000163/33(BIS) du 20/10/2025 Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme Josette COUDERC, retraitée fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur et M. René COUSY, cadre géomètre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de AGNAC du 09 janvier 2026 au 09 février 2026.

Ainsi, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les :

- lundi de 14h à 18h
- mercredi de 09h à 12h
- vendredi de 14h30 à 18h30

Et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre d'enquête dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Agnac à l'adresse suivante : agnac47.fr

Article 4 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Agnac dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Modalités de dépôt des observations et proposition par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier déposé en mairie (comme indiqué à l'article 3 ci-dessus)
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux jours et heures mentionnés à l'article 6 ci-après,
- Soit en les adressant par pli postal au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie : 46 Route de Meyra 47800 Agnac, en précisant sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir »
- Soit par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie-agnac@collectivite47.fr

Ces correspondances devront impérativement parvenir pendant la durée de l'enquête publique : soit du 09 janvier 2026 au 09 février 2026.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la mairie : <http://www.agnac47.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles déposées sur le registre seront consultables au siège de l'enquête. Celles-ci sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'AGNAC pour recevoir le public, ses observations et propositions, sur les projets objet de cette enquête aux jours et heures suivants :

- Le 09 janvier 2026 de 14h30 à 16h30
- Le 16 janvier 2026 de 16h à 18h
- Le 30 janvier 2026 de 16h à 18h
- Le 09 février 2026 de 16h à 18h

AR Prefecture

047-214700031-20251215-2025_12_15-AU
Reçu le 15/12/2025

Article 7 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours, un AVIS au public, en caractères apparents, sera publié dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales : Le Légaliste et Le Petit Bleu

Une copie des publications dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie d'Agnac et sur tout autre procédé numérique dont dispose la commune « panneau-Pocket »

De même quinze jour au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux suivants : tableau d'affichage

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le maire de la commune. Le certificat attestant le respect de la période d'affichage sera remis au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Article 8 : Demande d'information

Le maître d'ouvrage est la personne responsable des projets, toute information relative aux projets de la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur Guillaume POULIQUEN, Maire de la commune et personne de AGNAC : Tel : 06.73.99.23.31

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier, le registre d'enquête et le cas échéant les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui clôturera le registre d'enquête.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et éventuellement des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations et propositions du publics, écrites ou orales.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au maire de la commune d'Agnac son rapport, ses conclusions et avis motivés, accompagnés du dossier.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions et avis motivés au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Décision et suite de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques et de l'abrogation de la carte communale de la commune d'Agnac, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête, des conclusions et avis de la commissaire enquêteuse, des avis des services et sous réserve que l'économie générale du projet ne soit pas remise en cause, seront soumis à délibération du conseil municipal.

L'abrogation de la carte communale sera soumise à l'approbation du Préfet du Lot et Garonne

Le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de Région.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le maire de AGNAC, Madame la commissaire enquêteuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

AR Prefecture

1047-214700031-20251215-2025_12_15-AU
Reçu le 15/12/2025

Fait à Agnac, le 15 décembre 2025



Guillaume POULIQUEN

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du département du Lot et Garonne,
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Marmande
- Mme le commissaire enquêteur

AR Prefecture
047-214700031-20251215-2025_12_15-AU
Reçu le 15/12/2025